

Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015**

Missions principales

Sous la supervision du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le Comité est chargé :

- (i) de suivre et d'évaluer le fonctionnement des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal⁹ en vue de faciliter leur mise en œuvre sur le plan concret ;
- (ii) d'examiner les difficultés pratiques rencontrées par les Etats Parties concernant les conventions, européennes sur la coopération internationale dans le domaine pénal et d'exprimer des avis non contraignants sur la mise en œuvre des dispositions de ces conventions ;
- (iii) d'étudier les diverses étapes et initiatives nécessaires pour améliorer l'efficacité de la coopération internationale dans le domaine pénal, notamment pour améliorer la coopération pratique ainsi que pour élaborer des textes normatifs conformément aux instructions données par le CDPC¹⁰ ;
- (iv) de suivre les développements dans d'autres cadres internationaux (par exemple les Nations Unies et l'Union européenne) dans les domaines couverts par ces conventions et, le cas échéant, de proposer des mesures à même de garantir leur conformité avec ces développements ;
- (v) de suivre l'application de la Convention européenne des droits de l'homme en ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine pénal ;
- (vi) de s'acquitter des mandats spécifiques qui lui sont confiés par le CDPC ;
- (vii) conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen des conventions placées sous la responsabilité du Comité Directeur (CDPC), en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en fera rapport au Comité des Ministres.

Pilier/Secteur/Programme

Pilier : Etat de droit

Secteur : Normes et politiques communes

Programme : Développement et mise en œuvre de normes et de politiques communes

Résultats attendus

- (i) Un ou plusieurs modèles de formulaires de demande et des lignes directrices pratiques sont élaborés pour faciliter et renforcer l'entraide judiciaire en matière pénale.
- (ii) Le texte type fournissant des informations sur la Convention sur le transfèrement de personnes condamnées (annexe à la Recommandation n° R(84)11) est complété par un texte relatif au Protocole additionnel et le modèle de formulaire de demande annexé à la Recommandation n° R (92) 18 est actualisé.
- (iii) La Convention sur le transfèrement de personnes condamnées et son Protocole additionnel sont évalués pour être éventuellement actualisés et améliorés par la rédaction de nouvelles normes et/ ou lignes directrices pratiques.
- (iv) Des questions affectant la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale dans le domaine pénal sont examinées. Ces questions incluent la relation entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile, l'application du principe « aut dedere aut judicare » (extrader ou poursuivre), l'emploi des « assurances » dans le domaine de la coopération internationale et l'entraide judiciaire aux fins d'actions contre des personnes morales.
- (v) Les problèmes concrets rencontrés par les Parties aux conventions¹¹ sont identifiés dans les meilleurs délais par des discussions durant les réunions et sur un forum en ligne, des solutions pratiques sont proposées et des voies sont explorées pour faciliter la consultation bilatérale.
- (vi) Là où un besoin a été identifié, l'élaboration de lignes directrices pratiques sur les procédures et l'utilisation de canaux de consultation bilatéraux qui assisteront les praticiens (fonctionnaires publics, juges et procureurs) dans la mise en œuvre des conventions¹² sur la coopération internationale dans le domaine pénal sont développées.
- (vii) Le site web convivial du PC-OC continuera son développement pour permettre aux praticiens de trouver des informations juridiques et pratiques (par exemple des informations, par pays, des normes juridiques, la jurisprudence, des lignes directrices concrètes, des modèles de formulaires, des documents de réflexion thématiques et des avis non contraignants du PC-OC) nécessaires pour mettre en œuvre les principales conventions sur la coopération internationale en matière pénale. Les praticiens auront en outre la possibilité de poser des questions au PC-OC.

Composition

Membres :

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine pertinent, en particulier des fonctionnaires en charge de la coopération internationale dans le domaine pénal.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les Etats non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ;
- le Conseil consultatif des juges européens (CCJE)
- la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;
- autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, si besoin.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe: Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique ;

- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) ;
- l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;
- l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) ;
- le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (HCR) ;
- le Tribunal pénal international (TPI) ;
- European Institute for Crime Prevention and Control (HEUNI)
- Organisation des Etats Américains (OEA) ;
- Réseau Ibéro-Américain pour la coopération juridique international (IberRed).

Méthodes de travail

Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2014, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2015, 3 jours

Réunions du Groupe de travail

9 membres (membres du Bureau et 7 membres élus par le PC-OC), 2 réunions en 2014, 3 jours

9 membres (membres du Bureau et 7 membres élus par le PC-OC), 2 réunions en 2015, 3 jours

Tous les Etats membres peuvent envoyer des représentants aux réunions du groupe de travail, sans défraiement.

Bureau :

Le Bureau est composé du Président/de la Présidente et du Vice-président/de la Vice-présidente. L'un et l'autre sont élus pour un mandat d'un an, renouvelable une fois.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.